

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-213

Contrat d'acquisition d'œuvres avec l'artiste Thomas Tudoux

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'acquérir un ensemble de trois sérigraphies réalisées par l'artiste Thomas Tudoux

Décide :

Article 1 - De signer un contrat d'acquisition d'œuvres avec l'artiste

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 290€ TTC, inscrits au budget 2021 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le

15 DEC 2023



Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De sa publication le :

15 DEC 2023

CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRE

Entre les soussignés :

Dénomination sociale de l'organisme : **Mairie d'Orsay**
Dont le siège est situé au 2, place du général Leclerc – BP 47 – 91401 Orsay
Représenté par Monsieur David ROS en sa qualité de Maire
N° de SIRET : 219 104 718 000 16
N° Maison des Artistes : N 110 163
Code APE : 8411 Z
Contact du service culturel : 01 60 92 80 28 / remy.albert@mairie-orsay.fr

Ci-après nommée **l'Acquéreur**

d'une part,

et

L'artiste : **Thomas Tudoux**
Adresse : 48 rue de Paris, 35000 Rennes
Contact : 06 66 28 81 95 / ttudoux@gmail.com
N° de Sécurité sociale : 1850 7160 2801 443
N° de SIRET : 517 660 411 000 37
N° maison des artistes : T 394 262

Ci-après nommé **l'Artiste**

d'autre part,

Les parties conviennent de ce qui suit :

CONTEXTE :

Soucieux d'encourager la découverte aux pratiques artistiques contemporaines et de sensibiliser les publics à la création d'aujourd'hui et de demain, le service culturel de la Ville d'Orsay agit pour la construction d'une nouvelle ressource : La Collection. Il s'agit d'un ensemble d'œuvres acquises auprès d'artistes reconnus professionnellement dans le monde de l'art contemporain et ayant bénéficié d'une exposition à la Crypte d'Orsay. La Ville d'Orsay entend ainsi soutenir la création contemporaine et s'ouvrir à de nouveaux publics en élargissant les lieux et les occasions d'exposition. Les œuvres de la Collection ont vocation à se déplacer dans les écoles, collèges et lycée, institutions partenaires (CRD, MJC), structures médico-sociales (hôpital, CEFIP, RPA, Les Crocus), service jeunesse et lors de manifestations mises en place par la Ville.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'Artiste auteur et propriétaire des œuvres décrites à l'article 2, vend les œuvres à l'Acquéreur aux conditions énoncées dans les présentes.

ARTICLE 2 : LES ŒUVRES

Titre : Zen

Année de création :

Dimensions : 50 x 70 cm

Médium/support : sérigraphie sur papier Rivoli 300g, numérotée 83/100 et signée

Titre : Kaizen

Année de création :

Dimensions : 42 x 32 cm

Médium/support : sérigraphie sur papier Rivoli 300g, numérotée 50/100 et signée

Titre : Karôshi

Année de création :

Dimensions : 42 x 32 cm

Médium/support : sérigraphie sur papier Rivoli 300g, numérotée 20/100 et signée

Ci-après nommée **les Œuvres**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS D'AUTEUR

L'Artiste cède gracieusement à l'Acquéreur:

- le droit de reproduction des **Œuvres** sur support papier ou sous format analogique ou numérique de captations sonores et/ou en images fixes (photographies, dessins ou autres) et/ou en images animées (captations audiovisuelles).
- Le droit de représentation des **Œuvres** à l'occasion d'expositions et de manifestations organisées par l'Acquéreur.

La présente cession est consentie pour un usage non commercial, à titre non exclusif, pour le monde entier et la durée légale du droit d'auteur. L'Acquéreur ne peut transférer à un tiers la cession accordée par l'Artiste.

L'Acquéreur s'engage à respecter les droits moraux de l'Artiste sur **les Œuvres**.

La présente cession n'emporte aucune transmission des droits moraux dont l'Artiste est titulaire.

En conséquence :

- L'Acquéreur indiquera le nom de l'Artiste en relation avec **les Œuvres** dès lors que celles-ci sont exposées.
- L'Acquéreur identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des **Œuvres**. Cette identification comportera au moins le nom de l'Artiste, le titre et l'année de création de l'Œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.
- L'Acquéreur s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi (résolution écran). Toutefois, l'Acquéreur ne se tient pas responsable du piratage éventuel des **Œuvres** qui sont reproduites sur son site Internet et réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VENTE

- La vente des **Œuvres**, incluant la livraison, est consentie en contrepartie de la somme de **290 € T.T.C.**

L'**Acquéreur** versera à l'**Artiste** cette somme dans un délai de 30 jours suivant la réception des **Œuvres**. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

ARTICLE 5 : GARDE ET CONSERVATION

Dès qu'il est en possession des **Œuvres**, l'**Acquéreur** est responsable de la conservation ainsi que des frais de conservation des **Œuvres** que lui remet l'**Artiste**, l'**Acquéreur** déclarant avoir reçu les **Œuvres** en bon état et reconnaissant ne pas avoir le droit de les modifier en tout ou partie.

L'**Acquéreur** s'engage notamment à conserver et entretenir les **Œuvres** selon les directives suivantes :

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par voie d'avenant écrit et signé des parties.

Le contrat est formé lorsque l'**Artiste** et l'**Acquéreur** l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève du tribunal administratif de Versailles, après épuisement des recours amiables.

Fait en deux exemplaires à Orsay, le

15 DEC 2023

L'Artiste,
Thomas TUDOUX


L'Acquéreur
Pour la Commune,
Sénateur-Maire d'Orsay
David ROS,

